



Mémoire de la Table de quartier Engrenage Saint-Roch

Déposé dans le cadre des consultations publiques de la Ville de Québec en vue de la révision de sa Politique de participation publique

6 novembre 2020

PLAN

- 1- Présentation de l'organisme
- 2- Constats positifs
- 3- Préoccupations et recommandations
 - 3.1- Fracture numérique liée à l'information
 - 3.2- Accessibilité et principe de rédaction
 - 3.3- Délai raisonnable
 - 3.4- Fracture numérique liée à la participation
 - 3.5- Fracture numérique liée à la consultation
 - 3.6 - Mesures de rédaction
 - 3.7- Vulgarisation et support aux échanges
 - 3.8- Force de la complémentarité des rôles des instances locales de participation citoyenne
- 4- Conclusion

1- Présentation de la Table de quartier L'Engrenage

L'Engrenage est un organisme communautaire sans but lucratif qui mise particulièrement sur la participation citoyenne, l'animation de quartier et la concertation. C'est un lieu de réflexion, d'échange et d'action pour les groupes communautaires et les citoyen.ne.s de Saint-Roch qui partagent le désir d'améliorer la qualité de vie dans le quartier.

Nous agissons de manière collective, par diverses initiatives et implications, afin de favoriser la mixité sociale, la cohabitation harmonieuse, la participation citoyenne, le sentiment d'appartenance et l'appropriation des espaces publics du quartier par les citoyens. Nos activités d'animation urbaine, de sensibilisation et de concertation visent à créer des lieux de rencontre et d'expression pour toutes les populations, dont les groupes plus vulnérables, qui font de Saint-Roch une mosaïque vivante.

Les axes de travail privilégiés sont :

- Faciliter la cohabitation harmonieuse dans le quartier;
- Susciter et soutenir la participation citoyenne;
- Favoriser la collaboration et la concertations d'acteurs variés du milieu;
- Soutenir le quartier dans la réponse aux besoins sociaux.

La participation citoyenne à L'Engrenage Saint-Roch

La participation citoyenne est toujours au cœur des démarches de l'Engrenage. Dans le cadre de nos rencontres ou de nos activités, les citoyen.ne.s sont parfois invité.e.s à se prononcer sur les enjeux liés au développement et à la vie dans leur quartier ou à s'impliquer de diverses façons par l'entremise de projets et initiatives variés visant la réponse à des besoins de la communauté.

Ainsi, le présent mémoire a pour objectif de prendre part, au mieux de nos capacités et de notre expérience, à la mise en place de la nouvelle politique de participation pour la Ville.

2- Constats positifs :

D'abord, nous tenons à saluer le travail effectué par la Ville dans sa volonté d'amélioration continue des mécanismes de participation publique. Cette intention témoigne d'une réelle reconnaissance de la valeur de l'expérience citoyenne dans le développement et l'aménagement de nos quartiers et milieu de vie.

Nous tenons à souligner la grande richesse du rapport indépendant de l'Institut du Nouveau Monde et sommes confiants quant au fait que ce processus d'évaluation ait permis l'installation d'ancrages solides dans l'élaboration de la nouvelle politique.

Enfin, nous sommes fiers de constater que notre ville prend conscience de la mouvance mondiale actuelle visant le renforcement du pouvoir citoyen pour la santé démocratique de nos sociétés. En choisissant d'intensifier nos efforts en ce sens, nous abordons de front un élément clef de la construction de communautés plus résilientes face aux grands défis et bouleversements de notre époque.

3- Préoccupations et recommandations :

De notre point de vue particulier d'organisme qui œuvre pour l'inclusion des personnes plus vulnérables dans le quartier Saint-Roch, nous sommes d'avis que toutes mesures visant la participation publique devraient être réfléchies sur la base des principes d'équité, d'accessibilité et d'inclusion.

En effet, pour les personnes qui vivent une situation socio-économique moins privilégiée, de nombreux facteurs s'ajoutent aux difficultés de participer activement à la vie démocratique (estime de soi, littératie, temps disponible, coût lié au transport, etc.). Cette réalité influence naturellement la représentativité des personnes plus vulnérables dans les instances décisionnelles et crée un déficit démocratique qu'il est essentiel de reconnaître. Cet enjeu est particulièrement préoccupant dans un quartier comme le quartier Saint-Roch, où nous savons que 28% des résident.e.s habitent un logement social et que 30% vivent sous le seuil du faible revenu.

C'est dans cet esprit visant l'optimisation de la contribution des citoyen.ne.s dans la co-création de leurs milieux de vie que nous **recommandons qu'il soit de la responsabilité de la Ville de veiller à ce que les mesures d'information, de participation active, de consultation et de rétroaction soient pensées et adaptées pour permettre la participation d'une diversité représentative de personnes intéressées, en portant une attention particulière aux groupes sociaux plus vulnérables.**

Ainsi, nous pensons que l'atteinte d'une plus grande accessibilité est le seul véritable moyen d'assurer une meilleure représentativité dans les décisions entourant l'avenir de notre ville et c'est pourquoi nous désirons vous communiquer quelques recommandations visant à soutenir une meilleure accessibilité aux processus de participation publique.

Voici donc nos préoccupations et recommandations, présentées selon la progression des différentes catégories de mesures; allant des mesures d'information, de participation active, de consultation et de rétroaction, avec quelques ajouts concernant la vulgarisation et la collaboration avec les organismes du milieu.

Mesure d'information

3.1- Fracture numérique liée à l'information :

Autant étonnant que cela puisse paraître en 2020, Internet n'est pas accessible de façon égale pour tous les citoyen.ne.s. Encore moins égale est le réflexe de consulter le site web de la ville avec aisance pour s'y retrouver et réussir à se renseigner quant aux prochaines mesures de participation publique.

Cela dit, il n'en demeure pas moins que certaines personnes potentiellement intéressées par l'objet d'une mesure de participation pourraient facilement être rejoints par d'autres moyens. C'est une réalité que nous connaissons et que nous avons particulièrement expérimentée dans un récent exercice de consultation où 66 % des répondant.e.s provenant de milieux socio-économique moins favorisés n'ont pas été rejoint.e.s par des moyens virtuels.

En ce sens, il nous apparaît essentiel de prévoir à même la politique, les dispositions permettant d'éviter que les instances compétentes en viennent à compter exclusivement sur le site internet de la Ville pour diffuser l'information aux personnes intéressées.

Recommandation 1 : Pour chaque acte faisant objet de mesures d'information, positionner comme systématique le recours à au moins une mesure non virtuelle tels que les moyens de l'assemblée d'information ou de porte ouverte, les bulletins d'information par envoi postal ciblé et les publications dans un journal (section III, article 12).

Il serait aussi pertinent d'intégrer dans la politique d'autres avenues que nous avons expérimentées et qui se sont avérées efficaces **telles que l'affichage dans les endroits publics**. Pour la Ville, nous pensons qu'il serait aisément de miser sur l'espace d'affichage disponible dans **les bureaux d'arrondissements, les bibliothèques municipales, les parcs municipaux et autres babillards publics**. **Des invitations pourraient aussi être lancées aux organismes communautaires** afin de faciliter la diffusion de l'information auprès des personnes plus vulnérables.

En somme, pour une plus grande accessibilité au processus démocratique, nous pensons qu'il est primordial de diversifier les moyens de diffusion de l'information aux citoyen.ne.s et nous recommandons que cet élément soit plus explicitement nommé dans la présente politique.

3.2- Accessibilité et principe de rédaction :

Considérant les différents niveaux de littératie et de familiarité avec le vocabulaire de l'appareil municipal dans la population, **nous recommandons d'ajouter la notion d'accessibilité afin de miser davantage sur l'importance d'utiliser un langage vulgarisé dans toutes mesures d'information.** (Section III, article 13)

Modification proposée : « les mesures d'information sont rédigées dans un souci d'accessibilité, de clarté, d'objectivité et de neutralité. »

3.3 - Délai raisonnable :

Enfin, une dernière proposition de modification en ce qui a trait aux dispositions prévues quant aux mesures d'information concerne le délai minimum de 14 jours d'avis entre l'application de mesures d'information et l'application de premières mesures de consultation ou de participation active.

Recommandation 3 : Selon nous, pour faciliter la préparation et l'organisation des personnes intéressées et garantir une juste représentativité des différents groupes sociaux, un délai minimum de 21 jours serait plus raisonnable. (section III, article 9, règlement 5).

Mesures de participation active

3.4 - Fracture numérique liée à la participation

Selon la Table de quartier l'Engrenage de St-Roch, il serait profitable sur plusieurs aspects que la participation active des citoyen.ne.s soit davantage encouragée, soutenue et considérée afin d'aplanir le modèle de prise de décision collective dans le développement de notre Ville. Les bénéfices seront, nous pensons, tout à fait considérables et enrichissants puisque la Ville de Québec regorge de citoyen.ne.s et d'organismes prêts à s'investir et à co-construire des solutions durables et intelligentes en réponse aux besoins de nos communautés.

Pour la valorisation de l'expérience citoyenne, nous voyons d'un bon œil le fait que la Ville actualise ses méthodes de participation active en développant des outils de consultation en ligne afin de rejoindre les citoyen.ne.s qui sont de plus en plus connecté.e.s. Toutefois, considérant qu'une fracture numérique existe bel et bien entre les citoyen.ne.s, il serait appréciable et profitable pour tous que la même quantité d'efforts soit mise en œuvre afin de rejoindre ceux et celles qui ne sont pas ou peu connectés.

Recommandation 4 : Pour chaque acte faisant objet de mesures de participation active, positionner comme systématique le recours à au moins un type de mesure non virtuelle telle que les moyens de l'assemblée participative, de balade urbaine, de marche exploratoire ou de conception collective accompagnée, (section IV, article 17).

Par cette proposition, nous souhaitons surtout éviter une trop grande canalisation des efforts de participation active vers le monde virtuel. Nous souhaitons ainsi encourager l'établissement d'un réel lien de confiance avec les citoyen.ne.s par l'entremise d'une présence physique sur le terrain. Selon nous, il s'agit là d'un élément fondamental de tout processus de participation citoyenne qui permet d'assurer l'accessibilité au plus grand nombre de personnes intéressées.

Mesures de consultation

3.5- Fracture numérique liée à la consultation

Bien que les mesures de consultation soient des exercices fortement recommandés par diverses instances de veille démocratique, en nous référant à l'historique des consultations menées par la Ville, nous comprenons qu'elles semblent parfois jugées contraignantes et considérées comme un obstacle dans le développement de ses projets.

Nous comprenons que les instances compétentes doivent parfois composer avec de nombreuses contraintes qui les amènent à devoir aller au plus vite dans la mise en place de ses projets, mais nous sommes d'avis qu'elles gagneraient à prendre systématiquement le réflexe de consulter une variété représentative de personnes intéressé.e.s afin d'assurer une cohérence optimale entre leurs intentions et les réels besoins des citoyen.ne.s

Pour cela, nous croyons qu'il faut prendre le temps d'aller vers eux et faciliter l'accès à la consultation. Ainsi, dans le même esprit que nos précédentes positions entourant les enjeux d'accessibilité, de fracture numérique et de création de lien de confiance avec les citoyen.ne.s, nous proposons :

Proposition 5 : Pour chaque acte faisant objet de mesures de consultation, positionner comme systématique le recours à au moins un type de mesures facilitant la participation pour les personnes moins familière avec l'appareil municipal tel que l'enquête par sondage, les groupes de discussion ou la consultation menée par un membre du conseil de quartier. (section V, article 22)

3.6- Mesures de rétroaction :

En tant qu'organisme local œuvrant auprès d'une diversité de groupes sociaux dans le quartier, l'un des principaux freins de mobilisation que nous avons pu identifier est la perception qu'ont de nombreux citoyen.ne.s de n'avoir aucun pouvoir sur les décisions entourant le développement de leur quartier. Par crainte d'entretenir des attentes illusoires de changement, beaucoup choisissent alors de ne pas ou ne plus investir de temps et d'effort dans quelconque démarche de prise de parole.

Considérant l'importance d'entretenir la mobilisation des personnes et par respect pour leur engagement, il serait primordial de porter une attention particulière à la production d'une rétroaction qui permettent réellement aux personnes intéressées de comprendre comment leur apport a été considéré.

Ce qui est prévu dans la politique actuelle est qu'un rapport écrit contenant les principaux commentaires et recommandations formulés lors d'une consultation sera déposée au conseil compétent dans un délai raisonnable (section VI, article 23).

Nous aimerais que des précisions quant aux modalités entourant la production de ce rapport soient inscrites dans la politique afin de préserver la motivation des citoyen.ne.s souhaitant avoir un impact positif dans leur milieu tout en favorisant un espace de dialogue constructif propice aux apprentissages liées à la participation citoyenne.

Ainsi, nous recommandons, tout comme le conseil de quartier Saint-Roch l'a fait dans son mémoire « **que la version finale du projet soit rendue publique, accompagnée d'un rapport faisant état des commentaires et suggestions des citoyens reçus lors des consultations publiques, incluant des indicateurs permettant de savoir si ces avis ont été pris en considération ou non par la Ville.**»

Plus précisément, le document montrant la version finale du projet et la rétroaction sur les consultations devrait être rendu public dans un délai raisonnable avant l'adoption de l'acte ou du projet en question».

3.7 - Vulgarisation et support aux échanges ;

Dans un souci d'inclusion sociale, d'accessibilité et de gestion des attentes des citoyen.ne.s, nous proposons que les instances compétentes prévoient les actions suivantes:

- Définir clairement et régulièrement la différence entre les mesures d'information, de consultation et de participation active et situer les objectifs et autres finalités en introduction de toutes mesures de participation publique.
- Être cohérent lors de l'utilisation de ce vocabulaire précis dans les communications à l'interne et avec le public tout en respectant l'apolitisme des citoyens ou regroupements citoyens lors des consultations afin d'éviter le cynisme des participants potentiels.

- Développer des outils ou des animations accessibles au plus grand nombre ainsi que de l'adaptation technique à ces dernières.

3.8- Force de la complémentarité des rôles des instances locales de participation citoyenne

Les conseils de quartier, les tables de quartier, les comités citoyens et les regroupements d'initiatives tel que l'Espace initiative¹; sont quelques exemples d'instances locales de participation pouvant contribuer à l'élaboration d'approches novatrices et à la réussite de la mise en œuvre de mesures de participation active et inclusive.

Ces organismes jouent déjà un rôle d'intermédiaire important entre les instances compétentes et les citoyen.ne.s et nous pensons que la ville gagnerait à les solliciter davantage. En travaillant en collégialité avec nous dans la planification et l'organisation des mesures de participation publiques, nous serions à même de mettre à profit notre approche de proximité, nos compétences et notre expérience pour faciliter la vulgarisation, la diffusion et la mobilisation auprès de citoyen.ne.s aux profils variés.

Le fait de reconnaître et supporter davantage l'apport des instances locales de participation citoyenne permettrait ainsi la solidification des structures déjà en place tout en assurant l'ancrage et la pérennisation des pratiques de participations publiques à l'échelle des quartiers.

4- Conclusion

Le présent document est transmis à la Ville de Québec dans l'objectif de contribuer à la révision de sa Politique de participation publique.

Il est question de quatre préoccupations majeures de la table de quartier l'Engrenage, soient

- Que le recours à des moyens d'information, de consultation et de participation en mode présentiel sur le terrain ne devraient pas être discrétionnaire ;
- Que le vocabulaire et les supports aux échanges soient adaptés pour permettre une plus grande accessibilité au processus de participation publique ;
- Que les collaborations entre la Ville et les autres instances locales de participation citoyenne soient intensifiées ;
- Que la rétroaction sur les consultations faites soit adéquate et suffisante.

Conséquemment, nous recommandons :

1. Qu'il soit de la responsabilité de la Ville de veiller à ce que les mesures d'information, de participation active, de consultation et de rétroaction soient pensées et adaptées pour permettre la participation d'une diversité représentative de personnes intéressées, en portant une attention particulière à l'inclusion des groupes sociaux plus vulnérables.
2. Pour chaque acte faisant objet de mesures d'information, positionner comme systématique le recours à au moins une mesure non virtuelle tels que les moyens de l'assemblée d'information ou

¹ Espaces d'initiatives est un Laboratoire d'innovations sociales de la grande région de Québec. Il rassemble, accompagne et fait rayonner dans un lieu créatif et collaboratif une communauté d'acteur (entreprise, organisation et citoyen) qui partage entre eux la volonté de répondre aux enjeux sociaux actuels.

de porte ouverte, les bulletins d'information par envoi postal ciblé et les publications dans un journal (section III, article 12).

3. Ajouter la notion d'accessibilité afin de miser davantage sur l'importance d'utiliser un langage vulgarisé dans toutes mesures d'information. (Section III, article 13)
4. Nous recommandons de prévoir au minimum 21 jours d'avis entre l'application de mesures d'information et l'application de premières mesures de consultation ou de participation active. (Section III, article 9, règlement 5).
5. Pour chaque acte faisant objet de mesures de participation active, positionner comme systématique le recours à au moins un type de mesure non virtuelle telle que les moyens de l'assemblée participative, de balade urbaine, de marche exploratoire ou de conception collective accompagnée, (section IV, article 17).
6. Pour chaque acte faisant objet de mesures de consultation, positionner comme systématique le recours à au moins un type de mesures facilitant la participation pour les personnes moins familières avec l'appareil municipal tel que l'enquête par sondage, les groupes de discussion ou la consultation menée par un membre du conseil de quartier. (Section V, article 22)
7. Nous recommandons que la version finale du projet soit rendue publique, accompagnée d'un rapport faisant état des commentaires et suggestions des citoyens reçus lors des consultations publiques, incluant des indicateurs permettant de savoir si ces avis ont été pris en considération ou non par la Ville. (section VI, article 23).
8. Définir clairement et régulièrement la différence entre les mesures d'information, de consultation et de participation active et situer les objectifs et autres finalités en introduction de toutes mesures de participation publique.
 - Être cohérent lors de l'utilisation de ce vocabulaire précis dans les communications à l'interne et avec le public tout en respectant l'apolitisme des citoyens ou regroupements citoyens lors des consultations afin d'éviter le cynisme des participants potentiels.
- 9- Développer des outils ou des animations accessibles au plus grand nombre ainsi que de l'adaptation technique à ces dernières.
- 10- Reconnaître et supporter davantage l'apport des instances locales de participation citoyenne dans un esprit de collaboration et de collégialité.

En conclusion, par ce mémoire, nous espérons avoir réussi à démontrer l'importance de quelques facteurs clés pouvant influencer positivement la participation d'une plus grande diversité de citoyen.ne.s au processus démocratique et nous sommes optimistes quant à la volonté de la Ville de viser une amélioration continue de ses pratiques en cette matière.

